ACADEMIE DE REIMS
Direction support et expertise
Division des affaires financières
Bureau DAF2

ANNEXE 2

MODE OPERATOIRE A L'ATTENTION DES PERSONNELS EN SERVICES PARTAGES EN EPLE

Modalités de saisie des frais de déplacement dans l'application CHORUS DT (Déplacements Temporaires)

IMPORTANT:

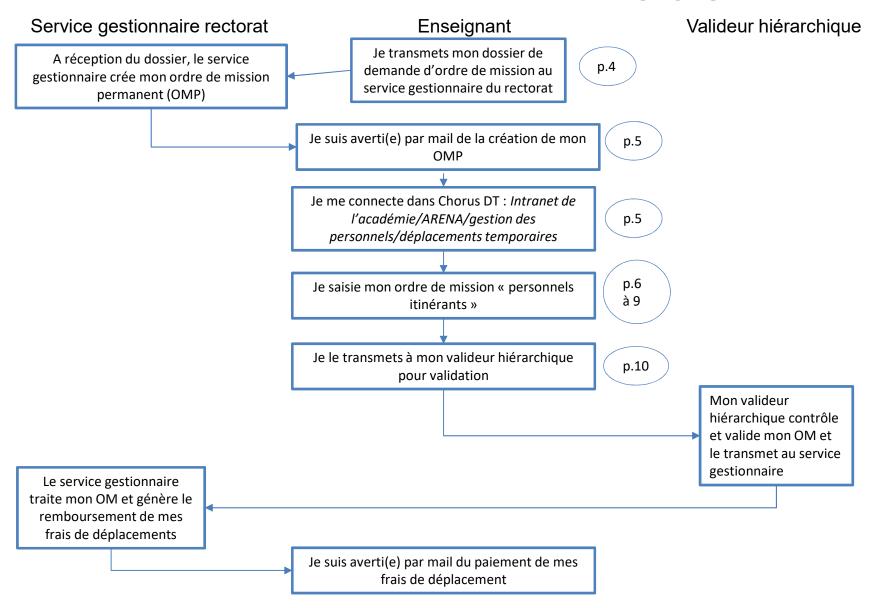
- Les ordres de mission doivent impérativement être crées chaque mois, après le jour du dernier déplacement du mois.
- > Ne jamais envoyer un OM vers le valideur hiérarchique avec :

Coût total prévisionnel de la mission 0.00 €

Coût total prévisionnel hors indemnités hébergement et repas 0.00 €

- Tous les messages concernant la saisie de mes déplacements dans CHORUS DT, me seront adressés sur ma boite mail @ac-reims.fr. Merci de bien vouloir la consulter régulièrement.
- Nous vous rappelons que le service gestionnaire des frais de déplacement du rectorat reste à votre disposition pour vous apporter l'aide nécessaire à la création de vos OM si vous rencontrez quelques difficultés :
 - Mme Collet Sandrine : 03 26 05 68 59 sandrine.collet@ac-reims.fr
 - Mme Noel Sophie : 03 26 05 99 40 <u>daf2@ac-reims.fr</u>

Processus de saisie des ordres de mission dans CHORUS DT



Réglementation

Je suis:

- titulaire ou contractuel(le), affecté(e) dans deux ou plusieurs EPLE pour l'année scolaire ;
- ou contractuel(le), affecté(e) dans deux ou plusieurs EPLE pour une durée inférieure à 12 mois ;
- ou TZR nommé(e) dans un établissement différent de mon établissement de rattachement administratif pour l'année scolaire.

Je peux bénéficier du remboursement de mes frais de déplacement si je ne réside pas dans la ville de mon affectation secondaire. (décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

Démarche

1 / Au début de l'année scolaire, je complète une demande « d'ordre de mission» accompagnée des pièces demandées :

- l'imprimé de demande d'ordre de mission (cochez « OM permanent »)(renseigné et signé par le demandeur et impérativement par le supérieur hiérarchique, avec date, tampon, nom du signataire dans les cadres 1 et 2)
- la photocopie de la carte d'immatriculation du véhicule
- la photocopie de votre carte verte d'assurance
- l'attestation d'assurance garantissant vos déplacements professionnels si je ne suis pas à la MAIF
- mes emplois du temps (datés, signés impérativement par vos chefs d'établissement)
- Mon ou mes arrêtés d'affectation

L'imprimé de demande d'ordre de mission est disponible au secrétariat de votre établissement ou téléchargeable à partir de l'intranet de l'académie de Reims (rubrique « mes formulaires »).

2 / Le dossier doit être transmis au service gestionnaire des frais de déplacement du Rectorat soit :

- Par courrier : Rectorat de Reims, bureau DAF2, 1 rue Navier, 51082 Reims Cedex
- Par mail : daf2@ac-reims.fr
- Par l'intermédiaire de votre établissement

3 / Je dois ensuite saisir mes déplacements dans l'application CHORUS DT.

Accès à l'application : intranet de l'académie de Reims / ARENA / gestion des personnels / déplacements temporaires.

Saisie des frais de déplacement

Deux opérations sont réalisées :

A - Création d'un <u>ordre de mission permanent</u> pour l'année scolaire (création réalisée par le service gestionnaire à réception de mon dossier de demande d'ordre de mission permanent).

B - Création d'un <u>ordre de mission personnels itinérants</u> tous les mois, rattaché à cet ordre de mission permanent par moi-même.

A – Création de l'ordre de mission permanent

Dès réception du dossier de demande d'ordre de mission complet et dûment signé, <u>l'ordre de mission permanent</u> <u>est créé par le service gestionnaire des frais de déplacement du Rectorat.</u> Je n'ai donc pas à intervenir dans l'application CHORUS DT pour cette opération.

Quand l'OM permanent est au statut «validé», je suis averti(e) par un mail automatique sur ma messagerie professionnelle académique (prenom.nom@ac-reims.fr).

B - Création de l'ordre de mission

Une fois l'OM permanent crée, je saisis mon ordre de mission « personnels itinérants » du mois dans l'application CHORUS DT et je le transmets, via l'application, à mon valideur hiérarchique (chef d'établissement de mon établissement de rattachement administratif).

RAPPEL : Je regroupe impérativement tous les déplacements d'un même mois sur un même OM.

Procédure de création d'un ordre de mission « personnels itinérants » dans l'application CHORUS DT

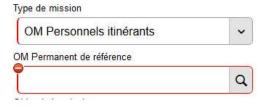


Je complète les onglets « général », « indemnités kilométriques » et, le cas échéant, l'onglet « frais prévisionnel ».

- 4/ Je complète, dans l'onglet « général », les champs suivants :
- Type de mission : à l'aide du menu déroulant, je sélectionne «OM Personnels itinérants » à la place de « OM classique » et je réponds « oui » à la question :



Une nouvelle zone « OM Permanent de référence » apparaît : je sélectionne l'OM permanent de l'année scolaire en cours créer par le service gestionnaire des frais de déplacement à l'aide de la loupe.



- Destination principale : je renseigner la ville où se situe mon établissement secondaire (ex : 51454 REIMS)
- Départ le : date du premier déplacement du mois considéré
- Retour le : date du dernier déplacement du mois considéré
 (et non du 1^{er} au 30 ou du 1^{er} au 31 ou du 1^{er} au 28) ceci afin d'éviter des conflits de dates.
- ➢ J'indique les horaires de début et de fin de mission
 (exemple): horaire de début : 08:00 − horaire de retour : 18:00 (saisir avec : et non /)
- Lieu de départ : ADM (résidence administrative) ou FAM (résidence familiale)
- ➤ Lieu de retour : ADM (résidence administrative) ou FAM (résidence familiale)
- > Les axes analytiques et l'autorisation de véhicule sont complétés automatiquement par référence à l'OM permanent.
- > Je clique sur Enregistrer en bas de mon écran et je passe à la saisie des indemnités kilométriques.

5/ Je complète l'onglet « indemnités kilométriques »

Je clique sur Créer . Les renseignements sur mon véhicule et sur le barème de remboursement s'affichent avec un tableau à compléter.



➤ Je renseigne mes trajets en précisant le nombre et toutes les dates dans la colonne commentaire. Les trajets déclarés doivent correspondre aux trajets réellement effectués. Les kilomètres remboursés sont déterminés par MAPPY (trajet le plus court de ville à ville).

Exemple:

Je pars de Reims et je me déplace tous les jeudi à Châlons. Sur le mois de septembre je fais 5 aller/retour soit 10 trajets. (date) 02/09/2021 (trajet) Reims – Châlons (km remboursé) 45 (Nbre de trajets) 10 (Commentaire) 2-9-16-23-30 sept

- > Je clique sur « confirmer » pour valider ma saisie.
- > Renouveler l'opération si j'ai d'autres trajets à déclarer puis je clique sur



en bas de l'écran.

Le cas échéant, si je me trouve sur le lieu de mon affectation secondaire pendant la totalité de la période comprise entre 11h et 14h, je peux être indemnisé(e) de mes frais de repas.

6/ je complète l'onglet « frais prévisionnel »

> Je cliquer sur Créer et je sélectionne le code indemnité RSP : repas service partagé

La fenêtre de saisie s'affiche



- Je saisis :
- La date du 1er repas pris dans l'établissement
- le nombre de repas pris dans le mois

Précisez en commentaire les dates concernées.

La ville est renseignée automatiquement en référence à la destination principale saisie dans l'onglet « général ».

> Je clique sur Enregistrer en bas de l'écran

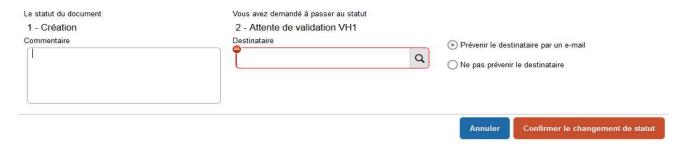
7 / Pour finaliser la saisie de mon OM, je clique sur

Refuser / Valider

> Je clique sur Passer au statut : 2 Attente de validation VH1 (si une quelconque anomalie s'affiche, ne pas cliquer sur Annuler, mais contacter le service gestionnaire)



➤ Je sélectionne le destinataire (chef d'établissement) grâce à l'icône « loupe » au bout de l'encadré et je clique sur Confirmer sur changement de statut



Dès que cet ordre de mission est confirmé, il est transmis via l'application au valideur hiérarchique (chef établissement de votre résidence administrative) , qui doit le valider et le transmettre via l'application au service gestionnaire des frais de déplacement.

Je suis averti(e) par un mail automatique quand l'OM « Personnels itinérants » est au statut « validé ». L'état de frais (EF) permettant le paiement est crée automatiquement. Je suis averti(e) par un mail automatique quand l'EF est payé.

Autres fonctionnalités – suivi de mes remboursements

Pour visualiser tous mes OM

Je vais dans : Menu, Ordre de mission

Je clique sur : « Rechercher »

Dans l'encadré, je modifie le champ « Niveau » (en haut à gauche) : Je sélectionne « tous » au lieu de

« en cours de création »

Si l'OM est au statut « T-traité », cela signifie que j'ai été remboursé de mes déplacements.

- Lorsque qu'une demande de modification/correction de mon OM est demandé, un message d'alerte se déclenche automatiquement et arrive sur ma boite mail académique. L'OM passe alors au statut R – Révision. Je peux voir le commentaire de la modification dans CHORUS DT, en cliquant dans l'onglet HISTORIQUE.
- La correction peut être faite soit par le service gestionnaire des frais de déplacement directement, soit par moi si le service gestionnaire me fait parvenir un mail explicatif des anomalies à modifier. Après modification, je renvoie mon OM à mon valideur hiérarchique.